



Entente pour utilisation de l'espace vestiaires avec douches

Centre de commerce mondial de Montréal





SITQ National Inc. – CCMM 747, rue du Square Victoria Bureau 247 Montréal (Québec) H2Y 3Y9	Nom : _____ Prénom : _____ Adresse : _____ _____ Ville : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____ Courriel : _____ _____ Nom de l'employeur : _____ _____ Carte d'accès : <input type="checkbox"/> existante _____ <input type="checkbox"/> nouvelle _____ Contact en cas d'urgence : _____ Téléphone contact : _____ (le Membre)
---	--

1. OBJET

- 1.1 L'immeuble permet au Membre d'utiliser l'espace vestiaires avec douches adjacent à l'aire de restauration (les **Vestiaires**), dans l'immeuble connu sous le nom de Centre de commerce mondial de Montréal portant les adresses civiques 747 Square Victoria, 380, rue Saint-Antoine Ouest, 383 à 413, rue St-Jacques dans la ville de Montréal (**l'Immeuble**).
- 1.2 Les Vestiaires sont exclusivement réservés aux employés des locataires du Centre du centre de commerce mondial de Montréal. **L'employé devra fournir une preuve d'occupation dans l'immeuble : carte d'affaires, carte d'accès, lettre de l'employeur.**
- 1.3 L'Immeuble donnera accès aux Vestiaires au Membre du lundi au vendredi de 6h00 à 19h00. Le membre ne pourra accéder aux Vestiaires sans une carte d'accès.
- 1.4 Cette entente est valable pour une durée de 12 mois et débutera à la date de signature indiquée à la page 2.

2. COÛTS

- 2.1 L'Immeuble s'engage à fournir au Membre l'accès aux Vestiaires sans frais.
- 2.2 **Si une nouvelle carte d'accès doit être émise, un dépôt de 20\$ devra être versé. Le dépôt sera remboursé sur remise de la carte d'accès. En cas de perte ou dommage de la carte d'accès, le dépôt ne sera pas remboursé.**



3. CONDITIONS

- 3.1 Le Membre s'engage à respecter les règlements de l'Immeuble pour l'utilisation de l'espace vestiaires avec douches.
- 3.2 Le Membre reconnaît que toute violation des règlements, directives et instructions établies par l'Immeuble peut entraîner la résiliation de la présente entente.
- 3.3 Le membre reconnaît et accepte que l'Immeuble et son gestionnaire ne soient aucunement responsables de tout vol et de tout accident pouvant survenir dans les Vestiaires.
- 3.4 Le Membre reconnaît que l'Immeuble se réserve le droit d'annuler la présente entente dans l'éventualité où le Membre n'est plus employé d'un locataire de l'Immeuble. Le cas échéant, l'abonnement prendra fin au dernier jour travaillé par le Membre.
- 3.5 Le Membre peut résilier la présente entente en envoyant un avis écrit à cet effet à l'Immeuble.

4. Règlements

Seul le Membre inscrit peut accéder à l'espace vestiaires avec douches de l'Immeuble. L'emploi de la carte d'accès par une personne autre que le Membre inscrit entraînera l'annulation immédiate des droits et privilèges du titulaire de la carte.

Le Membre doit avoir terminé l'utilisation et quitté les Vestiaires avant 19h00 du lundi au vendredi.

Le membre doit obligatoirement libérer le casier après chaque utilisation sous peine de voir son cadenas sectionné à la fermeture.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire de l'alcool dans les Vestiaires.

Il est interdit d'inscrire, d'apposer ou de distribuer des publicités à l'intérieur des Vestiaires.

Le Membre doit utiliser les Vestiaires de façon appropriée et les maintenir propres en tout temps. Tous les objets laissés au-dessus et dans les casiers, comptoirs ou au sol, seront jetés à la fermeture.

L'Immeuble et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets.

Si votre casier a été vidé, veuillez communiquer avec la sécurité de l'Immeuble (514) 982-4712.

SIGNÉ À MONTRÉAL, LE _____ jour de _____ 201__

Je reconnais avoir lu la présente entente et déclare en avoir compris la portée.

Membre

Représentant de l'Immeuble